

Appel à manifestation d'intérêt pour expert(e)s

Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique

Délai prolongé : 13 octobre 2023

1. CONTEXTE

L'UNESCO lance un appel à expert(e)s afin de créer un *Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique (2024-2025)* dans le cadre de la mise en œuvre de la [Convention de 2005](#) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention de 2005 »).

La création de ce Groupe de réflexion est une demande faite à sa neuvième session en juin 2023 par la Conférence des Parties à la Convention de 2005, qui a reconnu l'urgence et la nécessité de mener une réflexion approfondie sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (Résolutions [9.CP 11](#) et [9.CP 14](#)).

A cette fin, la Conférence des Parties a identifié les thématiques suivantes pour les discussions à mener au sein du Groupe de réflexion :

- la promotion de la diversité linguistique des contenus culturels ;
- la découvrabilité des contenus culturels nationaux et locaux sur les plateformes numériques ;
- l'importance d'une transparence accrue et significative des plateformes numériques autour des enjeux culturels, notamment la liberté artistique ;
- l'impact de l'intelligence artificielle sur les industries culturelles et créatives.

Le Groupe de réflexion a pour mandat d'échanger sur les connaissances et expériences communes concernant la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique et de formuler des recommandations, qui seront présentées au Comité intergouvernemental à sa dix-huitième session en février 2025 puis transmises à la dixième session de la Conférence des Parties en juin 2025. A cet effet, **l'UNESCO organisera deux réunions du Groupe de réflexion (en mai et septembre 2024, dates et lieux à confirmer).**

La Convention de 2005 fournit un cadre permettant aux gouvernements de prendre des actions politiques pour protéger, renforcer et promouvoir leurs industries culturelles et créatives, y compris dans l'environnement numérique. Depuis 2013, les Parties ne cessent d'exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. En 2017, des [Directives opérationnelles](#) sur le sujet ont été approuvées et une [feuille de route ouverte](#) a été adoptée en 2019 afin de fournir des cadres d'application de la Convention dans l'environnement numérique. La pandémie de COVID-19 a permis dès 2020 d'amplifier les opportunités offertes par les technologies numériques tout

comme les défis qui se présentent dans la conception et la révision de politiques pour les industries culturelles et créatives. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle, la régulation des plateformes, la découvrabilité des contenus culturels en ligne, entre autres, remettent en cause les fondements de la chaîne de valeur au sein des industries culturelles et créatives et ont un impact sur les échanges internationaux des biens et services culturels numériques et la mobilité des artistes, bien que des voies soient tracées afin d'en tirer les bénéfices.

2. QUI PEUT POSTULER ?

Les candidat(e)s peuvent être :

- des expert(e)s indépendant(e)s et/ou des chercheur(e)s académiques spécialisé(e)s dans les domaines suivants appliqués à l'environnement numérique : politiques culturelles, industries culturelles et créatives, liberté artistique, propriété intellectuelle, multilinguisme et diversité linguistique ;
- des opérat(rices)eurs culturel(le)s, des gestionnaires d'institutions culturelles dans les secteurs culturels liés au numérique comme la musique, l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène, la mode et le design.

Cet appel concerne des individus et ne s'adresse pas à des entités/centres/institutions de recherches ou autres.

En conformité avec les priorités de l'UNESCO, les candidatures de femmes sont fortement encouragées.

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à remplir le formulaire, en anglais ou en français, selon leur préférence linguistique.

(i) Education

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme universitaire (minimum Master) en culture, sciences sociales, économie, développement international, droit ou dans un domaine connexe. Un diplôme ou une spécialisation en politiques culturelles ou dans les technologies numériques est un atout.

(ii) Expérience

Les professionnel(le)s ayant au moins 10 ans d'expérience dans les domaines liés aux industries culturelles et créatives, aux politiques culturelles et/ou nouvelles technologies appliquées aux secteurs culturels sont encouragé(e)s à postuler.

L'expérience de 10 ans doit faire ressortir les éléments suivants :

- excellente connaissance des instruments normatifs de l'UNESCO dans le secteur de la culture, en particulier la Convention de 2005 et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ainsi que la Recommandation de 2021 sur l'éthique de l'intelligence artificielle ;
- très bonne connaissance des politiques relatives aux industries culturelles et créatives dans l'environnement numérique, y compris dans les pays en développement et sur les questions de genre.

(iii) Langues

Les candidat(e)s doivent faire preuve d'excellentes compétences linguistiques en anglais et/ou en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

(iv) Critères de sélection spécifiques

Une attention particulière sera accordée à la spécialisation dans les thématiques dont le Groupe de réflexion est mandaté par la Conférence des Parties, en particulier :

- la promotion de la diversité linguistique des contenus culturels ;
- la découvrabilité des contenus culturels nationaux et locaux sur les plateformes numériques ;
- l'importance d'une transparence accrue et significative des plateformes numériques autour des enjeux culturels, notamment la liberté artistique ;
- l'impact de l'intelligence artificielle sur les industries culturelles et créatives, telles que l'édition, l'audiovisuel et la musique.

3. DETAILS SUR LE PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Les candidat(e)s doivent remplir le formulaire en ligne, en anglais ([application form](#)) ou en français ([formulaire de candidature](#)), puis envoyer un CV à jour par courriel à convention2005.call@unesco.org au plus tard le **13 octobre 2023** (minuit, heure de Paris, France). Les candidatures soumises après cette date ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Un maximum de 18 expert(e)s sera sélectionné. Les critères de sélection prendront en compte la pertinence de l'expérience professionnelle ainsi que la diversité des expert(e)s en termes de profils et d'expertise. Une attention particulière sera portée à l'égalité des genres et la représentation géographique dans la sélection des expert(e)s.

Les candidat(e)s sélectionné(e)s seront informé(e)s par courrier électronique et seront invité(e)s à participer à deux réunions (mai et septembre 2024, dates et lieux à confirmer).

Outre les deux réunions susmentionnées, le Groupe de réflexion sera sollicité afin de soutenir les travaux en amont et en aval de ces deux rencontres, notamment par la recherche et la rédaction de notes sur les thématiques liés à la réflexion et identifiées par la Conférence des Parties. De plus, les membres du Groupe de réflexion participeront à un atelier introductif en ligne (date à confirmer).

Le profil des candidat(e)s sélectionné(e)s sera inclus dans une base de données d'expert(e)s de l'UNESCO accessible au public en ligne. Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en postulant à cet appel, ils acceptent que les informations susmentionnées soient rendues publiques.

Les candidat(e)s sélectionné(e)s sont informé(e)s que l'adhésion à ce Groupe de réflexion n'implique pas le droit d'obtenir un contrat avec l'UNESCO.

Si vous avez des questions concernant cet appel, n'hésitez pas à contacter directement l'UNESCO par courrier électronique : convention2005.call@unesco.org.